



ACCUEIL PERISCOLAIRE ADÉQUAT LUNDI MARDI JEUDI ET VENDREDI, AVANT ET APRES L'ECOLE

REGLEMENT INTERIEUR

*En partenariat avec la municipalité de Bourbon l'Archambault
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Et le Conseil Départemental de l'Allier*

Ce règlement intérieur a pour but d'informer les responsables légaux sur les conditions de fonctionnement du service d'accueil et pour définir les responsabilités de chacun.

Le centre social ADÉQUAT a souscrit une assurance responsabilité civile pour le personnel, les adhérents et les locaux pendant la durée de ce service.

Ce Service d'Accueil Collectif de Mineurs (SACM) se veut un lieu laïc, de respect des différences et un lieu d'expression et de valorisation ; il doit être un lieu privilégié pour l'enfant, où il se sent pris en compte dans ses aptitudes et ses différences.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Elle fonctionne en période scolaire dans les locaux du centre social ADÉQUAT, mis à disposition par la municipalité de Bourbon l'Archambault, Place de l'église

	Matin	Soir
Lundi	7h à 8h20	16h30 à 19h
Mardi	7h à 8h20	16h30 à 19h
Jeudi	7h à 8h20	16h30 à 19h
vendredi	7h à 8h20	16h30 à 19h

La garderie est réservée en priorité aux enfants dont les responsables travaillent.

Les enfants sont conduits à l'école maternelle et primaire le matin et repris à l'école le soir à 16h30 par les animateurs.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS

Cette structure concerne les enfants dès leur scolarisation jusqu'à 11 ans, scolarisés à l'école maternelle ou primaire de Bourbon l'Archambault.

L'inscription se fait au mois ; si ce n'est pas le cas, elle devra se faire au plus tard le mercredi de la semaine en cours pour la semaine suivante. Passé ce délai, nous ne serons plus en mesure de vous garantir une place. Les inscriptions peuvent se faire :

- par mail à : jessica.adequat@gmail.com dans les délais impartis (tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique les enfants/documents à télécharger : www.adequat03.com)
- par écrit ; soit en imprimant le tableau d'inscription disponible sur le site internet dans la rubrique les enfants/documents à télécharger : www.adequat03.com ; soit en retirant sur place le tableau d'inscription.

Une priorité sera donnée aux inscriptions au mois entier.

Seules les annulations prévenues avant le mercredi de la semaine précédente PAR ECRIT, ou avec certificat médical remis dans les 48h, ne seront pas facturées.

Concernant l'accueil de loisirs périscolaire nous attirons votre attention :

- 1) Un certificat médical devra être fourni dans les 48h pour toute absence pour cause de maladie, comme justificatif. Dans le cas contraire la matinée ou la soirée vous sera facturée.
- 2) *Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription préalable et écrite, et sans dépôt du dossier complet : fiche d'inscription signée, autorisation parentale, fiche sanitaire, règlement signé et l'autorisation de droit à l'image.*
- 3) *Les responsables légaux doivent signaler l'arrivée et le départ de leur enfant auprès des animateurs présents.*
- 4) Si à 3 reprises vous n'avez pas prévenu de l'absence de votre enfant, nous nous réservons le droit de ne pas l'accepter.
- 5) Il est demandé aux responsables légaux de respecter les horaires d'inscriptions par respect pour les animateurs.

Article 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs de la garderie périscolaire ont été fixés avec application d'une tarification modulée, calculée en fonction des ressources des familles selon la politique tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour la période du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022, les ressources servant au calcul de la participation des familles, seront celles retenues par la CAF et déclarées au service des impôts : numéro allocataire CAF. Si vous ne possédez pas de numéro allocataire CAF il vous sera demandé votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019. Au 01/01/2022 nous vous demanderons les impositions 2021 sur les revenus 2020. Si vous ne souhaitez pas communiquer vos données financières par le biais de la CAF ou de la feuille d'imposition, le prix maximum vous sera facturé d'office.

Le coût du service sera facturé et payable à termes échus (au 15 du mois suivant) au service comptabilité. Une facture sera systématiquement remise ou envoyée aux familles.

TARIFS

Matin	Ressources du ménage inférieures à 26 265 €	2.00 €
	Ressources du ménage supérieures à 26 265 €	2.45 €
Soir (goûter inclus)	Ressources du ménage inférieures à 26 265 €	2.45 €
	Ressources du ménage supérieures à 26 265 €	2.65€

ADHÉSION AU CENTRE SOCIAL

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir accéder à l'accueil de loisirs ADÉQUAT périscolaire et/ou extrascolaire. Son montant est de 17 € en 2021 ET 2022 pour les habitants des communes adhérentes au centre social ADÉQUAT et de 20.00 € pour les communes non adhérentes (voir le site internet pour les communes adhérentes). Une adhésion « famille » est pratiquée lorsque plusieurs membres d'un même foyer adhèrent. Cette adhésion permet l'accès à tous les services du centre social ADÉQUAT (Gym enfant, service Passions Mobiles etc...).

Article 5 : COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Il est exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis des animateurs, des autres enfants et du matériel. Il est interdit d'apporter au centre des téléphones portables ainsi que des jeux ou des affaires personnelles.

Article 6 : AIDE AUX DEVOIRS

Des bénévoles peuvent proposer de l'aide aux devoirs . Pour que l'enfant y participe, il est nécessaire de l'inscrire auprès d'un animateur. Lorsqu'aucun bénévole n'est disponible, il n'y a pas d'aide aux devoirs.

Cette aide aux devoirs n'est pas personnalisée : les enfants font souvent leurs devoirs en collectif.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout enfant inscrit et accueilli entraîne l'acceptation par les responsables légaux du présent règlement. Le non-respect d'une des clauses du règlement donnera lieu à l'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive. Tout matériel volontairement cassé ou détérioré devra être remplacé aux frais de la famille.

Article 8 : RESPONSABILITÉ DES ANIMATEURS

Les animateurs sont responsables des enfants tant en ce qui concerne la sécurité morale, affective que physique durant les heures d'ouverture énoncées y compris sur le trajet entre l'école et l'accueil de loisirs.

Ce temps d'accueil a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture d'accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les enfants devront obligatoirement avoir quitté l'accueil périscolaire ou extrascolaire aux heures de fermeture mentionnées ci-dessus. En dehors de ces horaires, la responsabilité de l'animateur n'est plus engagée.

Article 9 : RGPD (Le Règlement Général sur la Protection des Données)

Le RGPD permet à la structure de saisir les informations personnelles des enfants et de leurs responsables légaux sur le logiciel AIGA INoé¹. Ces informations personnelles peuvent être consultées/modifiées par une simple demande par mail à tiphaine.adequat@gmail.com et/ou jessica.adequat@gmail.com.

¹ AIGA INoé est un logiciel qui permet :

- aux salariés : de faire les inscriptions des enfants aux activités, de vérifier leur arrivée et leur départ et de faciliter la facturation.
- aux familles : de gagner du temps, l'objectif à court terme étant de ne plus faire remplir de dossier.

Article 10 : Le CDAP (Confidential Data Access Portal) Portail professionnel de la CAF

Le CDAP permet à la structure de consulter via votre n°CAF vos données financières et de les saisir sur le logiciel AIGA INoé².

Les informations indiquées à l'article 9 et 10 sont nécessaires au bon déroulement des services (inscriptions, facturations...). Sans consentement de votre part, nous ne pourrions pas accueillir votre/vos enfant(s) à ADÉQUAT.

Les enfants devront OBLIGATOIREMENT être récupérés par une personne désignée sur le formulaire d'inscription sauf en cas de retour seul à la maison stipulé sur le dossier.

Par mesure de sécurité, toute absence devra être signalée par les familles en téléphonant à la garderie au 07 67 59 71 45 et directement au centre social au 04 70 67 12 63.

Fait à Bourbon l'Archambault, le 21 juillet 2020, mis à jour
le 1^{er} février 2021

La Présidente du Centre Social ADÉQUAT, Brigitte ERROTABÉREA

² AIGA INoé est un logiciel qui permet :

- aux salariés : de faire les inscriptions des enfants aux activités, de vérifier leur arrivée et leur départ et de faciliter la facturation.
- aux familles : de gagner du temps, l'objectif à court terme étant de ne plus faire remplir de dossier.